

Haute École Libre de Bruxelles – Ilya Prigogine DESCRIPTION DES UNITÉS D'ENSEIGNEMENT

Evaluation Only. Created with Aspose.Words. Copyright 2003-2023 Aspose Pty Ltd.

JAVA 5
GH-5

Sous toute réserve des décisions du CNS (Conseil National de Sécurité) et des autorités de tutelle en fonction de l'évolution sanitaire.

Département : Techno		
Cursus: Info	Orientation: orient	
Implantation : Campus plaine Téléphone secrétariat : 0023444445		
Cycle: Bloc d'études:1 Situation dans la formation: quadrimestre Q1 Niveau du cadre européen des certifications: niveau 6	Unité(s) d'enseignement pré-requise(s) : JAVA 5 Unité(s) d'enseignement co-requise(s) : JAVA 5 Volume horaire (en présentiel) : 52h Nombre de crédits ECTS (= pondération de l'U.E.) :23 Obligatoire ou optionnelle Langue d'enseignement : Neerlandais Langue d'évaluation : Espagnol	
Responsable de l'UE : Claude	Titulaire(s) des Activités d'Apprentissage : Claude (Projet java)	
CONTRIBUTION AU PROFIL D'ENSEIGNEMENT: En regard de l'ensemble du programme de formation, l'UE contribue au développement des compétences et capacités suivantes :		
Compétences * : Rigueur		
Capacités*: * etre assidu en cours		
ACQUIS D'APPRENTISSAGE* SPÉCIFIQUES		

Created with an evaluation copy of Aspose. Words. To discover the full versions of our APIs please visit: https://products.aspose.com/words/



Haute École Libre de Bruxelles – Ilya Prigogine DESCRIPTION DES UNITÉS D'ENSEIGNEMENT

dfs			
CONTENU SYNTHÉTIQUE			
qdd			
SASPOSE			
MÉTHODES D'APPRENTISSAGE			
77. e			
SUPPORTS DE COURS			
Support sur e-Campus	Obligatoire	En ligne**	
ZZZ			
L'existence de support de cours obligatoire ne dispense pas de la prise de note de l'étudiant.			
MODALITÉS D'ÉVALUATION			
Type d'évaluation			
ddq			
<u>Calcul de la note de l'UE :</u>			
qqdz			

Created with an evaluation copy of Aspose. Words. To discover the full versions of our APIs please visit: https://products.aspose.com/words/

^{*} Définitions:



Haute École Libre de Bruxelles – Ilya Prigogine DESCRIPTION DES UNITÉS D'ENSEIGNEMENT

Article 15. - § 1er du Décret "paysage" du 7 novembre 2013:

<u>Acquis d'apprentissage</u>: énoncé de ce que l'étudiant doit savoir, comprendre et être capable de réaliser au terme d'un processus d'apprentissage, d'un cursus ou d'une unité d'enseignement validée; les acquis d'apprentissage sont définis en termes de savoirs, d'aptitudes et de compétences;

Compétence : faculté évaluable pour un individu de mobiliser, combiner, transposer et mettre en œuvre des ressources individuelles ou collectives dans un contexte particulier et à un moment donné; par ressources, il faut entendre notamment les connaissances, savoir-faire, expériences, aptitudes, savoir-être et attitudes; Capacité : « activité intellectuelle stabilisée et reproductible dans des champs divers de la connaissance. » Meirieu Ph., Apprendre, oui, mais comment ?, ESF éditeur, 1988, p. 153-154 . Cette proposition suggère que la compétence serait une combinaison appropriée de plusieurs capacités dans une situation déterminée. http://commonweb.unifr.ch/artsdean/pub/gestens/f/as/files/3650/34116_091116.pdf, la compétence étant un « savoir identifié mettant en jeu une ou des capacités, dans un champ notionnel ou disciplinaire déterminé. » Meirieu Ph., Apprendre, oui, mais comment ?, ESF éditeur, 1988, p. 153-154

**Un support obligatoire <u>doit</u> être mis en ligne, excepté s'il s'agit d'un livre protégé par le droit d'auteur (les articles par contre doivent être mis en ligne).

